

Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le Ministère a mis en place une contribution **depuis 2018-2019**. Cette cotisation doit être réglée au **CROUS** avant l'inscription administrative à l'ISFEC. Son montant s'élève à **92 €** pour l'année universitaire 2020-2021.

Tous les étudiants sont concernés.

sont exonérés :

- étudiants boursiers
- étudiants en formation continue (avec financement de la région)
- statut de réfugié ou de la protection subsidiaire
- demandeurs d'asile

Pour obtenir leur attestation CVEC, les étudiants (y compris les étudiants exonérés) devront se connecter au site messervices.etudiant.gouv.fr, renseigner leur ville d'études et s'acquitter (ou pas, en fonction de leur situation) de la CVEC.

Ils recevront une attestation d'acquiescement de :

- . paiement
- . exonération

Pour les étudiants ne pouvant pas payer en ligne par carte bleue, le CROUS a prévu la possibilité de payer en espèces dans un bureau de Poste. Ils recevront par mail une attestation d'acquiescement.

L'attestation est OBLIGATOIRE pour l'inscription définitive et la délivrance de la carte d'étudiant.